

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29
Date de la convocation		
05/10/2020		
Date d'affichage		
05/10/2020		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-200033652-20201020-2020-05-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2020

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 octobre 2020

L'an Deux Mille Vingt et le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Thizy, sous la présidence de M. Martin SOTTON, Maire.

Etaient présents : Martin SOTTON, Joëlle GIRARDET, Pascal VIGNON, Colette DARPHIN, Cédric CHALON, Michèle LONGERE, Denis REMONTET, Bernard PEILLON, Jacqueline BERTHIER, Alain COTTIN, Pascale BILLET, Alexandre PROTON, Elisabeth PLAGNAL, Mireille DELALANDE, Jean DEMURGER, Gabriel DEZAYE, Jean-Luc FRANCOIS, Nicole COLUSSI, Angelo ROMANO, Christelle FABRE, Magali CHERPIN, Aurélie CHUZEVILLE, Alexandre BOUDOT, Bénédicte CHIROL, Anne REYMBAUT, Mohamed HADJAB, Ludovic CHERPIN

Absents excusés : Virginie VINCENT-PERROUD pouvoir à Pascale BILLET, Edouard BOST pouvoir à Martin SOTTON,
Secrétaire de séance : Jean-Luc FRANÇOIS

Objet : Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Thizy les Bourgs - Approbation

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAAUP) existante sur Thizy et le périmètre protégé de la Voie Romaine à Mardore au titre du patrimoine ;

Vu l'intérêt à protéger le patrimoine urbain et paysager de Thizy les Bourgs ;

Vu la Loi Grenelle II du 12/07/2010 instituant les AVAP, en remplacement des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAAUP) ; une AVAP étant une servitude publique permettant de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces ;

VU la Loi du 07/07/2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/01/2014 prescrivant l'établissement d'une AVAP sur le territoire de la commune nouvelle de THIZY LES BOURGS;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/06/2014 instituant la Commission Locale AVAP de THIZY LES BOURGS ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 02/12/2016 dispensant la procédure d'élaboration de l'AVAP de Thizy les Bourgs d'une évaluation environnementale ;

Vu la concertation réalisée par la Commune dans le cadre de l'élaboration du PLU et la mise en place de l'AVAP à Thizy les Bourgs depuis leur prescription

Vu le bilan de ces concertations présentées au Conseil Municipal le 16/07/2018 et le 12/10/2020;

Vu la délibération en date du 12/05/2017 du conseil municipal arrêtant le projet d'AVAP et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) en date du 20/03/2018, suite à la réunion du 30/01/2018 ;

Vu l'arrêté municipal n°AV-2018-056 en date du 20/03/2018 prescrivant l'enquête publique unique du plan local d'urbanisme (PLU), aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et du Zonage d'assainissement « eaux usées » de Thizy les Bourgs ;

Vu les remarques formulées par la population et le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique unique ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées lors de la consultation organisée suite à l'arrêt de l'AVAP et du PLU de Thizy les Bourgs en date du 12/05/2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16/07/2018 approuvant l'AVAP de Thizy les Bourgs ;

Vu l'accord du Préfet sur l'AVAP de Thizy les Bourgs en date du 07/04/2020 ;

Considérant que l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine telle que présentée est identique à celle présentée et approuvée par le Conseil Municipal du 16/07/2018 ;

Considérant que l'AVAP de Thizy les Bourgs telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine telle qu'elle est annexée à la présente,
- **dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales, ainsi que des mesures de publicité réglementaires,
- **dit** que cette AVAP approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de THIZY LES BOURGS,
- **dit** que la présente délibération sera exécutoire :
 - dès réception par le préfet ;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré,
En séance publique, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Martin SOTTON

